

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le **lundi 13 novembre 2023**, le Conseil Municipal de **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

Objet
N° 23/08/01
Adhésion groupement de commande Transports sanitaires hélicoptés et terrestres

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2212-2-5° du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, au nom de la collectivité, est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune.

En ce qui concerne les transports sanitaires terrestres et hélicoptés de montagne, la circulaire du 4 décembre 1990 dispose que les opérations de "*secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-piste mais également les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée*".

Les accords-cadres relatifs aux secours sanitaires hélicoptés et terrestres sont arrivés à leur terme.

Dans le cadre de la mutualisation entre les différentes collectivités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et afin d'optimiser certaines consultations, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine, dont le coordonnateur sera la Commune de Chamonix Mont-Blanc.

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention établie entre les collectivités participantes pour les 2 accords-cadres suivants :

- Transports sanitaires hélicoptés, accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT par an, conclu pour un an, reconductible 3 fois.

- Transports sanitaires terrestres, accord-cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 350 000 € HT par an, conclu pour un an, reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement proposée.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

Publié les signatures,

ID : 074-217402908-20231113-23_08_01-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré,

Au registre su

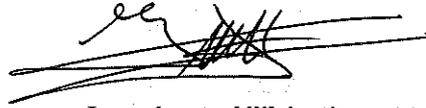
Pour extrait d

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALLARD



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches